

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 décembre 2017 (REPORT DU CA DU 7 décembre 2017)**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Madame Dominique Duval : Membre CESER,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,

Excusés :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale, (pouvoir à Anne Cabrit)
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Madame Corinne Rufet : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional
- Monsieur Damien Greffin : Membre du CESER,
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée,

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Valérie Gonella : Gestionnaire, pôle Secrétariat général

Étaient également présents :

- Monsieur Marc Joinovici : Comptable public,
- Monsieur Dominique Gamon : Directeur de l'Environnement du Conseil régional Ile-de-France.

La séance est ouverte par la Présidente à 17h.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 mai 2017 (report de la session du 23 mai 2017).

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Bureau délibérant du 27 juin 2017 (report de la session du 20 juin 2017).

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 juillet 2017 (report de la session du 4 juillet 2017).

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Bureau délibérant du 28 septembre 2017.

Approuvé à l'unanimité.

Point 17-137 : Installation de trois nouveaux administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts

La Présidente : *Je vous propose l'installation de trois nouveaux membres de notre conseil d'administration. Monsieur Claude Bodin a démissionné de son mandat à l'AEV, il sera remplacé par madame Samira Haïdoud conseillère régionale. Monsieur Jean-François Vigier, en raison de ses nouvelles responsabilités, doit aussi nous quitter, il sera remplacé par Sylvie Monchecourt, conseillère régionale. Enfin, monsieur Jean-Jacques Boussingault, président du Gâtinais est remplacé par monsieur Guy Crosnier en tant que personnalité qualifiée, puisqu'il est, entre autres, Conseiller départemental de l'Essonne chargé de l'agriculture et de la ruralité.*

Point 17-138 : Élection du 4^e Vice-président de l'Agence des espaces verts

Point reporté.

Point 17-139 : Élection des membres du bureau de l'Agence des espaces verts

Point reporté.

Point 17-140 : Désignation des représentants de l'Agence des espaces verts à la commission de suivi de site pour la société Placoplatre à Cormeilles-en-Parisis

La Présidente : *Il s'agit de désigner les représentants de l'Agence des espaces verts à la commission de suivi de site pour la société Placoplatre à Cormeilles-en-Parisis.*

Philippe Helleisen : *En effet nous devons procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la Commission de suivi de site pour la société Placoplatre à Cormeilles-en-Parisis. Ce représentant a pour mission de suivre les actions menées par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés. Il vous est proposé de désigner la Présidente de l'AEV comme titulaire et, quand ses obligations l'en empêcheront, le Directeur général de l'AEV comme suppléant.*

Rapport point 17-140 : Le représentant de l'État dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

soumises à autorisation ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi (CSS) de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, le justifient.

La CSS a pour but de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés. Elle assure également le suivi de l'activité des installations classées et l'information du public sur la protection des intérêts particuliers.

Par courrier en date du 23 février 2017, le Préfet du Val d'Oise a sollicité l'Agence des Espaces verts afin qu'elle procède à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la Commission de suivi de site pour la société Placoplatre à Cormeilles-en-Parisis.

La délibération N°17-140 est approuvée à l'unanimité.

| |
|--|
| Point 17-141 : Désignation des représentants de l'Agence des espaces verts à la commission de suivi de site auprès de la société de la Butte d'Orgemont sur la commune d'Argenteuil |
|--|

La Présidente : *Comme pour le point précédent, il s'agit de désigner un représentant et son suppléant à la commission de suivi de site auprès de la société de la Butte d'Orgemont sur la commune d'Argenteuil. Il vous est proposé de désigner la Présidente de l'AEV comme titulaire et, quand ses obligations l'en empêcheront, le Directeur général de l'AEV comme suppléant.*

Rapport point 17-141 : Le représentant de l'État dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi (CSS) de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, le justifient.

La CSS a pour but de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés. Elle assure également le suivi de l'activité des installations classées et l'information du public sur la protection des intérêts particuliers.

Par arrêté n°12894 en date du 22 décembre 2015 le Préfet du Val d'Oise a créé une commission de suivi de site auprès de la société Butte d'Orgemont pour l'installation et le stockage de déchets inertes sur la commune d'Argenteuil, Chemin de Sable.

Cet arrêté prévoit que l'Agence des Espaces verts doit être représentée par un titulaire et un suppléant au sein du collège « élus des collectivités territoriales et représentants de leurs établissements publics administratifs ».

La délibération N°17-141 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-142 : Désignation d'un représentant au Conseil de développement de Grand Paris Aménagement

La Présidente : *Grand Paris Aménagement a créé un Conseil de développement. Pour participer à cette démarche inédite, il vous est proposé de désigner la Présidente de l'AEV comme titulaire et, quand ses obligations l'en empêcheront, le Directeur général de l'AEV comme suppléant.*

Rapport point 17-142: Grand Paris Aménagement (GPAmgt), issu du regroupement de l'ex-Agence Foncière et Technique de la région parisienne (AFTRP) avec l'Établissement public d'aménagement d'Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA), gère plusieurs milliers d'hectares d'emprises foncières et conduit désormais une centaine d'opérations d'aménagement urbain en Ile-de-France, que ce soit en concession des collectivités locales ou en initiative propre, en tant qu'Établissement public de l'État.

Cette croissance importante a conduit l'État et les élus d'ores et déjà associés à la gouvernance de l'établissement à rechercher le moyen de rapprocher son action des territoires et des acteurs concernés par son intervention.

À cette fin, la composition du Conseil d'administration de GPAmgt a été refondée, un comité consultatif sur les opérations a été créé, l'organisation territoriale des services de l'établissement a été reformée, et la constitution d'un Conseil de développement a été décidée.

Ce Conseil de développement associera élus, acteurs économiques, associations, experts et organisera une information régulière et un dialogue structuré avec les partenaires de l'établissement. Il viendra éclairer et orienter ses décisions. Il nourrira ainsi sa stratégie, sa doctrine et ses modalités d'intervention.

Réuni au moins une fois par an, le Conseil de développement de GPAmgt a pour objet de :

- maintenir une information régulière auprès des partenaires de l'établissement ;
- entretenir un dialogue structuré avec les élus concernés par une opération d'aménagement, la société civile et les acteurs de l'aménagement ;
- nourrir la stratégie, la doctrine et les modalités d'intervention de l'établissement.

Une fois par an, il est appelé à :

- échanger sur le compte rendu d'activités de l'établissement ;
- débattre sur un thème de débat ou d'études ;
- formuler des propositions à destination du Président du Conseil d'administration de GPAmgt.

Afin d'alimenter ces échanges, le Conseil de développement sera constitué de deux collèges disposant d'un nombre équivalent de membres :

- Le collège d'élus locaux, membres de droit, rassemblant l'ensemble des élus dont la collectivité est concernée par au moins une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement ;

- Le collège des partenaires composé d'organismes et associations représentatifs des domaines d'activités de GPAmgt, dont la liste a été arrêtée par le Conseil d'administration de GPAmgt.

Ainsi, l'Agence des Espaces Verts a été invitée à participer à ce Conseil de développement au titre du deuxième collège et doit désigner son représentant pour une durée de cinq ans. Si le représentant de l'Agence perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée, le Conseil d'administration de l'Agence devra désigner un nouveau représentant pour la durée restante du mandat.

Le règlement du Conseil de développement est présenté en annexe.

Il vous est donc proposé de désigner la Présidente, Madame Anne CABRIT, pour représenter l'Agence des espaces verts au sein du Conseil de développement de Grand Paris Aménagement pour une durée de cinq ans et le Directeur général de l'Agence, Monsieur Philippe HELLEISEN pour la suppléer.

La délibération N°17-142 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-143 : Clôture de la régie de menues dépenses

Point reporté.

Point 17-144 : Décision modificative n°3

La Présidente : *Il s'agit de la dernière décision modificative du budget de l'année, qui nous sera présentée par le Directeur général, Monsieur Philippe Helleisen.*

Philippe Helleisen : *Merci madame la Présidente. Cette décision modificative n°3 du budget de l'AEV nous permet de tenir compte des dernières affectations de crédits validées par la Région, notamment celles issues de la commission permanente du 22 novembre 2017. En effet la commission permanente a octroyé à l'AEV un million d'euros d'autorisations de programme (AP) supplémentaires, qui nous permettent d'abonder notre budget d'investissement et qui seront consacrées aux programmes « Aménagements » et « acquisitions foncières » de l'Agence.*

Pour mémoire, la décision modificative n°2, que vous avez approuvée le 24 octobre, avait permis de prendre en compte le reversement par la région des produits de cessions de l'Agence.

Cette décision modificative n°3 est une bonne nouvelle pour l'Agence, puisqu'elle permet d'abonder le budget d'investissement de manière significative.

La Présidente : *Je voulais remercier le Directeur de l'environnement de la Région, Monsieur Gamon, présent avec nous ce soir, d'avoir entendu les demandes de l'AEV.*

Dominique Gamon : *2018 sera une année de la biodiversité, puisque nous avons mis en place une agence régionale de la biodiversité. Le plan vert prendra encore plus de place dans nos préoccupations, de même que le pacte agricole. Tout cela milite pour nos que nos bonnes relations se poursuivent. Nous sommes en train de mettre en place de nouveaux dispositifs pour l'Île-de-France et l'AEV y a toute sa place.*

Rapport point 17-144 : Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé le budget primitif par délibération N°17-024 du 14 avril /2017, le budget supplémentaire par délibération N°17-056 du 30 mai 2017 et la décision modificative N°2 par délibération N°17-131 du 24 octobre 2017.

Cette décision modificative N°3 de 2017 répond à la nécessité d'ajustements budgétaires postérieurs au vote de ces trois budgets, dont l'affectation complémentaire d'autorisations de programme par la Commission permanente du Conseil Régional le 22 novembre 2017.

En autorisations pluriannuelles :

A. Section d'Investissement (Autorisations de Programme : AP)

Il s'agit de mettre en concordance les autorisations de programme ouvertes au budget de l'Agence avec les affectations régionales complémentaires du 22 novembre 2017.

À ce titre, il convient d'augmenter les autorisations de programme (AP) « Acquisitions 2017 » pour un montant de 600 000,00 € et les AP du programme « Aménagement » pour un montant de 400 000,00 €.

Ces autorisations de programme permettront notamment de faire face à des opérations urgentes et non prévisibles qui nécessitent des interventions et travaux de remise en état des propriétés régionales, notamment suite à des évacuations de terrains occupés illégalement.

Par ailleurs l'Agence et RTE ont convenu d'unir leurs efforts en vue de valoriser les terrains du domaine régional de la Butte Pinson à l'emplacement de tranchées forestières, dans l'emprise de la ligne exploitée par RTE, au bénéfice de l'accueil du public et de l'amélioration de la qualité environnementale du boisement. La participation financière de RTE au titre de la mise en place de ces aménagements et de leur entretien s'élève à 40 000,00 €. Il convient donc d'abonder les AP du programme « Aménagement » de ce montant.

| Libellé de l'AP | Chapitre | Montant AP (BP + BS+ DM2) | AP votées lors de la présente délibération (DM3) | Total AP 2017 |
|---|----------|---------------------------|--|---------------|
| 2017-12HDP Acquisition Espaces verts et agricoles régionaux – Programme 12 | 907 | 1 442 448,60 | + 600 000,00 | 2 042 448,60 |
| 2017-13HDP Aménagement – Programme 13 | 907 | 5 212 414,00 | + 440 000,00 | 5 652 414,00 |
| 2017-14HDP Tégéval – Programme 14 | 907 | 1 800 000,00 | | 1 800 000,00 |
| 2017-15HDP Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades - Programme 15 | 907 | 600 000,00 | | 600 000,00 |

| | | | | |
|--|-----|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 2017-16HDP Équipement - Programme 16 | 900 | 100 000,00 | | 100 000,00 |
| Total Général | | 9 154 862,60 | + 1 040 000,00 | 10 194 862,60 |

B. Section de fonctionnement (Autorisations d'engagement : AE)

L'Agence des espaces verts ne tient pas de comptabilité d'engagement pluriannuelle concernant la section de fonctionnement, cet état reste donc néant :

| Libellé de l'AE | Chapitre | Montant AE (BP + BS) | AE votées lors de la présente délibération (DM2) | Total AE 2017 |
|----------------------|----------|-------------------------|--|------------------|
| | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total Général | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

En crédits de paiements :

Section de Fonctionnement :

Compte-tenu des risques constatés en gestion du personnel notamment pour faire face aux allocations chômage dues dans le cadre des fins de contrats des agents non titulaires, il convient de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 317 714,00 €. À ce titre, un virement est effectué du chapitre 930 au chapitre 954.

La délibération N°17-144 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-145 : Autorisation donnée à la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'une délibération usuelle, qui est indispensable pour le bon fonctionnement de l'Agence. Il s'agit d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018, dans les limites fixées par le droit des finances publiques. Ainsi, il vous est proposé, d'autoriser l'ouverture de crédits de paiement 2018, dans l'attente de l'adoption du budget, pour les montants maximum suivants : chapitre 907, Patrimoine naturel à hauteur de 5 658 805 € et chapitre 900, Moyens généraux, dépenses hors AP, à hauteur de 223 760 €.*

Rapport point 17-145 : Le budget primitif 2018 sera présenté au vote du Conseil d'administration de l'Agence au premier trimestre de l'année de référence.

L'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Le Code général des collectivités territoriales permet d'autoriser les collectivités à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant l'adoption du budget.

L'exercice de cette possibilité permet à l'Agence, sous réserve de disponibilités de trésorerie suffisantes, d'assurer une continuité de son activité.

Cette autorisation est limitée, d'une part, à un montant d'un tiers des dépenses comprises dans des autorisations de programme ouvertes l'année précédente par chapitre et, d'autre part, à un montant d'un quart des dépenses non comprises dans des autorisations de programme.

Les crédits de paiement 2017 sont les suivants :

- pour les dépenses comprises dans les autorisations de programme :
16 976 415 € (chapitre 907, correspondant aux programmes 12, Acquisitions, 13, Aménagement des forêts régionales, 14, Aménagement de la Tégéval et 15, Aides aux collectivités)

- Pour les dépenses non comprises dans les autorisations de programme :
895 039€ (chapitre 900)

Par application du principe rappelé ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget, je vous propose d'autoriser l'ouverture de crédits de paiement 2017 pour les montants maximum suivants :

- chapitre 907, Patrimoine naturel : **5 658 805 €**

- chapitre 900, Moyens généraux (dépenses hors AP) : **223 760 €**

La délibération N°17-145 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-146 : Approbation du plan de formation 2018-2019

La Présidente : *Il vous est proposé d'approuver le plan de formation 2018/2019. Ce plan comporte trois types de formations : les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, les formations de perfectionnement et les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.*

Ce plan de formation fixe une ligne directrice prenant en compte non seulement la nécessaire adaptation des connaissances et des outils actuels aux évolutions des métiers et des méthodes de travail, mais aussi le perfectionnement des agents en vue du fonctionnement régulier et du développement des services.

Il prévoit des actions transversales pour l'entretien ou l'acquisition de connaissances et des actions ciblées sur les métiers.

Les actions prévues pourront faire l'objet, en cours d'année, d'ajustements et de compléments, aussi bien pour les demandes collectives qu'individuelles, au regard des politiques régionales à venir et de l'analyse des fiches individuelles issues des entretiens annuels.

Rapport point 17-146 : Selon la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, les employeurs territoriaux doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, devant être présenté à l'assemblée délibérante, et déterminant le programme des actions relatives, notamment :

- ✓ à la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation ;
- ✓ de la formation de perfectionnement ;
- ✓ de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions déclinées dans le plan de formation pour les 2 prochaines années au sein de l'Agence des espaces verts.

Les orientations définies en matière de formation s'appuient aussi sur les principes retenus par la charte de formation de l'AEV et formalisés dans son préambule : « La formation professionnelle a tout d'abord pour objectifs de permettre aux agents d'exercer de façon efficace leurs fonctions et d'accomplir leurs missions, en vue de satisfaire aux besoins de l'établissement.

Elle peut ainsi favoriser le développement de leurs compétences, l'acquisition de nouvelles connaissances, leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial. Elle doit enfin contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale ».

Le plan de formation fixe une ligne directrice prenant en compte non seulement la nécessaire adaptation des connaissances et des outils actuels aux évolutions des métiers et des méthodes de travail, mais aussi le perfectionnement des agents en vue du fonctionnement régulier et du développement des services. Sont ainsi prévues :

- ✓ des actions transversales, une fois par an, en vue de l'actualisation, l'entretien ou l'acquisition de connaissances socles ;
- ✓ des actions ciblées sur des métiers requérant une expertise particulière.

Les actions prévues pourront faire l'objet en cours d'années d'ajustements, de compléments, aussi bien pour les demandes collectives qu'individuelles, au regard :

- ✓ Des politiques régionales à venir ;
- ✓ De l'analyse des fiches individuelles issues des entretiens annuels au titre de 2017.

Le plan de formation garantit d'ores et déjà un volume de formations au moins équivalent au réalisé en 2016 et 2017 pour l'ensemble des formations.

Par ailleurs, le plan de formation prend acte des nouvelles modalités d'apprentissage que veut promouvoir le CNFPT à partir de 2018. En effet, la nouvelle offre pédagogique du CNFPT devrait s'appuyer sur les évolutions de la pédagogie pour adultes, principalement la pédagogie active. Cette pédagogie regroupe « les méthodes qui impliquent l'apprenant et qui tentent de lui faire construire son savoir à partir d'études de cas, de jeux de rôles, de situations proposées par les apprenants ou par le formateur et dans lesquelles la part d'implication de l'apprenant est particulièrement forte ».

La délibération N°17-146 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-147 : Approbation de l'ajustement de la charte formation

Philippe Helleisen : *Depuis 2013, une charte de la formation permet à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice, l'organisation et l'administration de la formation. Il convient d'actualiser cette charte car le contexte réglementaire a changé en 2017, notamment avec l'apparition du Compte personnel de formation.*

Rapport point 17-147: Depuis 2013, la formation à l'Agence des espaces verts est encadrée par une charte interne. L'objectif de cette charte est de permettre « à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice, l'organisation et l'administration de la formation ».

La charte doit désormais être actualisée au regard de nouvelles dispositions statutaires (ordonnance du 19 janvier 2017 et décret du 6 mai 2017), qui abrogent le Droit Individuel à la Formation et qui créent un Compte Personnel de Formation au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public.

Il est proposé d'intégrer les caractéristiques du Compte Personnel de Formation dans la charte de formation par un avenant.

La délibération N°17-147 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-148 : Approbation modification du tableau des effectifs

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions concernant certains agents. L'effectif total est constant.*

Rapport point 17-148: Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant détermine les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, est justifié par les situations suivantes :

- ✓ Un paysagiste non titulaire en activité depuis 4 ans a réussi le concours d'ingénieur. Il convient, au regard de sa manière de servir et des besoins de son service actuel, de procéder à sa nomination en tant qu'ingénieur stagiaire.
- ✓ Un poste de rédacteur/gestionnaire au pôle Secrétariat général est vacant suite à une mobilité interne. La procédure de recrutement a abouti à la sélection d'un candidat titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il convient de transformer un poste de rédacteur par un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- ✓ Un agent forestier titulaire du grade d'agent de maîtrise a bénéficié d'une mobilité externe. Le poste vacant sera pourvu par un adjoint technique. Il convient de transformer un poste d'agent de maîtrise par un poste d'adjoint technique.

- ✓ Suite à une mobilité externe, un poste de coordinateur.trice d'opérations est vacant. La procédure de remplacement a abouti au recrutement d'un ingénieur non titulaire. Le nombre de postes ouverts aux non titulaires est modifié en conséquence.
- ✓ Suite à la suppression de l'emploi de Directeur Général Adjoint, le poste est transformé en chargé de mission auprès du Directeur général et sera pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des administrateurs.

La délibération N°17-148 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-149 : Approbation d'actions sociales pour le personnel de l'Agence des espaces verts

La Présidente : *Il s'agit d'une question qui se présente à nous chaque année à la même époque. Comme je veux la plus grande transparence, je souhaite que ce point soit examiné par les élus. Il vous est proposé d'approuver des animations et des jouets pour les enfants du personnel, ainsi qu'un cadeau de fin d'année pour les agents. Une mutualisation avec les services de la région permettrait certainement une offre plus large et peut-être des coûts moindres.*

Rapport point 17-149 : Différentes actions sont habituellement prévues en fin d'année à l'attention des agents de l'Agence.

Ces actions, développées depuis plusieurs années, constituent un usage auquel le personnel est attaché. Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir cet usage en 2017 :

| Actions | Public concerné | Dispositif mis en place |
|--|---|--|
| Animation pour les enfants du personnel | Tous les enfants de 0 à 12 ans + 1 parent | Spectacle ou animation avec un prestataire. |
| Cadeaux de Noël des enfants du personnel | Tous les enfants de 0 à 12 ans | Un cadeau d'une valeur maximale de 30 € par enfant. Une liste de cadeaux par tranche d'âges est transmise aux parents. |
| Cadeaux de fin d'année des agents | Tous les agents. | Un cadeau de fin d'année d'une valeur maximale de 40 € par agent, dont l'attribution peut tenir compte de la durée de présence à l'Agence. |

L'Agence envisagera un alignement progressif sur les pratiques des services régionaux en examinant les possibilités de mutualisation, dans un souci de bonne gestion.

La délibération N°17-149 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-150 : Habilitation donnée à la Présidente pour signer les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 15 et 16 de l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts

La Présidente : *La Commission d'appels d'offres s'est réunie pour étudier les offres concernant les marchés d'entretien de nos forêts.*

Philippe Helleisen : *La Commission d'appels d'offres a examiné les offres concernant les marchés d'entretien des espaces verts dont nous assurons la gestion. Nous vous proposons aujourd'hui d'attribuer 11 lots d'entretien des espaces verts régionaux.*

Rapport point 17-150 : L'objet de l'accord-cadre à bons de commande est l'entretien des espaces verts régionaux et la réalisation de prestations de propreté (ramassage de corbeilles, de dépôts, nettoyages divers), d'entretien d'espaces verts à proprement parler (tontes, tailles, fauches) et d'abattages ou élagages de sécurité.

Le lot n°2, attribué à Paysage Adeline arrive à échéance le 24 décembre 2017.

Le lot n°3, attribué à Gestivert Environnement arrive à échéance le 29 décembre 2017.

Le lot n°4, attribué à Gestivert Environnement arrive à échéance le 16 mars 2018.

Le lot n°5, attribué à Scandella Frères arrive à échéance le 26 décembre 2017.

Le lot n°7, attribué à l'Office National des Forêts arrive à échéance le 26 janvier 2018.

Les lots n°6 et 13, attribués à France Environnement arrivent à échéance le 24 décembre 2017.

Les lots n°10 et 15, attribués à Scandella Frères arrivent à échéance respectivement le 30 décembre et le 26 décembre 2017.

Le lot n°11, attribué à l'Office National des Forêts arrive à échéance le 5 janvier 2018.

Le lot n°16, attribué à Paysage Adeline arrive à échéance le 13 mars 2018.

Le marché est d'une durée d'un an reconductible deux fois, soit au maximum trois ans.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande. Le tableau suivant précise les montants annuels minimum et maximum pour chacun des lots :

| Lot | Montant Minimum annuel | Montant Maximum annuel |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| LOT 02 - Forêt régionale de Rosny, Espace régional de Moisson, forêt de Port-Royal des Champs (Espace régional de la Haute Vallée de Chevreuse) | 47 000,00 € HT | 365 000,00 € HT |
| LOT 03 - Espace régional du Plateau d'Andilly, Espace régional de Boissy, Espace régional des Coteaux de Nézant, Espace Régional de la Vallée de Chauvry, Espace régional de la Plaine de Pierrelaye, Forêt régionale d'Écouen, RNR du Marais de Stors, Espace régional de la Plaine de France | 51 500,00 € HT | 345 000,00 € HT |
| LOT 04 - Espaces régionaux des Buttes du Parisis et de la Butte Pinson | 145 000,00 € HT | 950 000,00 € HT |

| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| LOT 05 - Espace régional du Moulin des Marais, Espace régional de Précy-sur Marne, Forêt régionale de Claye-Souilly, Forêt régionale de Montgé, RNR du Grand Voyeux | 145 000,00 € HT | 950 000,00 € HT |
| LOT 06 - Forêt régionale de Ferrières | 80 000,00 € HT | 420 000,00 € HT |
| LOT 07 - Forêt de Bréviande (Espace régional de Rougeau-Bréviande) et RNR des Seiglats | 70 000,00 € HT | 310 000,00 € HT |
| LOT 10 - Espace régional de Brosse et Gondoire, Bois de Brou et de Pomponne (Forêt régionale de la Vallée de la Marne), Bois de Célie, de la Grange et du Boulay (Forêt régionale du Maubué), Domaine régional de l'île de Vaires | 85 000,00 € HT | 423 000,00 € HT |
| LOT 11 - Travaux sylvicoles | 60 000,00 € HT | 450 000,00 € HT |
| LOT 13 - Espace régional du Plessis St Antoine, Espace régional de la vallée du Morbras, Forêt régionale de Grosbois, Espace régional des Boucles de l'Yerres | 12 000,00 € HT | 170 000,00 € HT |
| LOT 15 - Espace régional des Coteaux de l'Aulnoye, Forêt régionale de Bondy, Espace régional du Montguichet | 55 500,00 € HT | 395 000,00 € HT |
| LOT 16 - Espace régional de la Butte de Marsinval, Forêt régionale de Galluis, Espace régional de l'Hautil et Oise, Espace régional de la plaine de la Haye, Espace régional du Bout du Monde, Espace régional de la Plaine de Montesson | 28 000,00 € HT | 127 000,00 € HT |

La commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2017, a attribué ces lots aux candidats suivants :

| | | | | | | |
|-----------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| LOTS | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| CANDIDATS | Gestivert Environnement | Gestivert Environnement | Gestivert Environnement | Office national des forêts | France environnement SAS | Office national des forêts |
| LOTS | 10 | 11 | 13 | 15 | 16 | |
| CANDIDATS | Scandella frères | SNC Naudet et Cie Reboisement | France environnement SAS | Scandella frères | Gestivert Environnement | |

Il est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 15 et 16 attribués comme suit :

LOT 2 : Gestivert Environnement

LOT 3 : Gestivert Environnement

LOT 4 : Gestivert Environnement

LOT 5 : Office national des forêts

LOT 6 : France environnement SAS

LOT 7 : Office national des forêts

LOT 10 : Scandella frères

LOT 11 : SNC Naudet et Cie Reboisement

LOT 13 : France environnement SAS

LOT 15 : Scandella frères

LOT 16 : Gestivert Environnement

La délibération N°17-150 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-151: Approbation de la convention 2017-2019 relative à la participation du syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy (78) à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de la Cour Roland et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention

La Présidente : *Ce point concerne la convention avec le syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy pour la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de la Cour Roland pour une somme de 20 000 € par an.*

Rapport point 17-151 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

La convention relative à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de la Cour Roland a été mise en place pour l'année 2012 avec le syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy (78).

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, sur la période 2017 - 2019 avec le syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy (78) pour un montant de participation de 20.000 € par an.

Il est donc proposé de conclure la convention annexée à la présente délibération avec le syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy (78) sus-désigné et d'autoriser la Présidente à la signer.

La délibération N°17-151 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-152 : Convention 2017-2019 relative à la participation de Villecresnes (94) à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de Grosbois

La Présidente : *Une première convention de participation à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de Grosbois avait été signée avec la commune de Villecresnes pour un montant annuel de 7.500 € sur la période 2014-2016. Cette convention étant arrivée à son terme, il a été proposé à la Commune de la renouveler pour trois ans, sur les mêmes surfaces et pour le même montant.*

Rapport point 17-152: La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

Une première convention de contribution 2014-2016 avait été signée avec la commune de Villecresnes, pour un montant annuel de 7.500 €, elle porte sur environ 15 hectares ouverts au public (Bois de la Justice, bois Moreau, bois de la fosse aux Biches) inclus dans le domaine régional de Grosbois.

Cette convention étant arrivée à son terme, il a été proposé à la Commune de la renouveler pour trois ans, sur les mêmes surfaces et pour le même montant. Celle-ci a délibéré favorablement le 18 septembre 2017.

Il est donc proposé de conclure la convention triennale avec la commune de Villecresnes et d'autoriser la Présidente à la signer.

La délibération N°17-152 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-153 : Convention 2018-2020 relative à la participation du Plessis-Trévisé (94) à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional du Plessis-Saint-Antoine

La Présidente : *Cette convention permet d'initier une nouvelle collaboration entre la commune du Plessis-Trévisé et l'Agence. Cette convention est signée pour trois ans et pour 17 500 € par an.*

Rapport point 17-153 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

33 ha de la forêt régionale du Plessis-Saint-Antoine sont situés au Plessis-Trévisé. Ils sont ouverts à la fréquentation du public, d'intérêt écologique (biodiversité) et environnemental (notamment sur le thème de l'eau). Un projet de convention a été préparé entre la Commune et l'AEV permettant à celle-ci d'apporter sa contribution à la gestion de cette forêt.

La Commune a délibéré favorablement cette convention le 27 novembre 2017.

Il est donc proposé de conclure la convention triennale annexée à la présente délibération avec la commune du Plessis-Trévisé et d'autoriser la Présidente à la signer.

La délibération N°17-153 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-154 : Convention de participation financière forfaitaire, pour la période 2018-2020, de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (77) aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux présents sur son territoire de compétence, aménagés et gérés par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France et ouverts au public et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention

La Présidente : *Il s'agit du renouvellement de la convention de participation financière avec la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine.*

Elle concerne les espaces naturels régionaux du périmètre régional d'intervention foncière de Rougeau-Bréviande. Cette convention couvre la période 2018-2020, pour un montant de 149 000 €.

Rapport point 17-154 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation. En réponse, des conventions de participation financière aux frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place et renouvelées dans le temps.

Pour ce qui est de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS), l'actuelle convention de participation financière établie avec l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région d'Île-de-France deviendra caduque au 31 décembre 2017. Elle concerne les espaces naturels régionaux contenus dans le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de Rougeau-Bréviande, sur son territoire de compétence.

Du fait de cette prochaine caducité, il est proposé de conclure une nouvelle convention, pour la période 2018-2020, avec la CAMVS compétente en ces domaines.

La convention indique ainsi les modalités de participation de la CAMVS aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux aménagés et gérés par l'AEV et ouverts au public sur son territoire de compétence.

Il est donc proposé de conclure cette convention avec la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et d'autoriser la Présidente à la signer.

La délibération N°17-154 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-155 : Convention de participation financière pour la prise en charge des frais de gestion des espaces naturels régionaux situés en Seine-Saint-Denis par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (93) pour l'année 2017 et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention

La Présidente : *L'AEV et les services de la Région ont travaillé de concert avec le département de Seine-Saint-Denis. Conformément à la volonté de la Présidente de Région, dans le cadre des accords intervenus entre la Région d'Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sur les investissements et la gestion du parc forestier de la Poudrerie, le Conseil départemental s'est engagé à contribuer de nouveau à l'entretien des espaces naturels régionaux pour un montant de 150 000€ en 2017.*

Rapport point 17-155 : Les acquisitions foncières dans les périmètres régionaux d'intervention foncière ont été conditionnées par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

Le conseil départemental de Seine-Saint-Denis participe aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux depuis de nombreuses années. La convention de participation financière avec le conseil départemental de Seine-Saint-Denis est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

L'AEV et le Département partagent des objectifs communs en matière de protection et de valorisation d'espaces naturels.

Dans le cadre des accords récemment intervenus entre la Région d'Île-de-France et conseil départemental de Seine-Saint-Denis sur les investissements et la gestion du parc forestier de la Poudrerie, le Conseil Départemental s'est engagé à contribuer de nouveau à l'entretien des propriétés régionales pour l'année 2017.

L'Agence des espaces verts gère actuellement sur le territoire de la Seine-Saint-Denis environ 260 ha qui se répartissent comme suit :

- 181 hectares de la forêt régionale de Bondy ;
 - 14 hectares de promenade régionale de la Dhuis ;
 - 42 hectares d'espaces forestiers au sein de l'espace naturel régional des coteaux de l'Aulnoye ;
- 22,5 hectares au sein de l'espace naturel régional de la Butte Pinson, incluant le parc de Villetaneuse, ancienne propriété départementale.

L'Agence des espaces verts et le Conseil Départemental se sont donc rapprochés afin de contractualiser cette nouvelle coopération pour l'année 2017, de préciser leurs engagements réciproques et de définir la participation financière de chaque partenaire à travers une convention unique couvrant l'ensemble des espaces régionaux.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis participera pour un montant de 150.000 €, ventilé de la manière suivante :

- 80.000 € pour la forêt régionale de Bondy ;
- 50.000 € pour l'espace naturel régional de la Butte Pinson ;
- 10.000 € pour la promenade régionale de la Dhuis ;
- 10.000€ pour l'espace naturel régional des coteaux de l'Aulnoye.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels régionaux situés en Seine-Saint-Denis par le Conseil Départemental, ci-annexée, et d'habiliter le Président à signer cette convention.

La délibération N°17-155 est approuvée à l'unanimité.

| |
|---|
| Point 17-156 : Convention de partenariat relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de la Butte pinson par la commune de Groslay pour l'année 2017 |
|---|

La Présidente : *Cette nouvelle convention de partenariat concerne la commune de Groslay. Le montant de sa participation à l'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson est de 9 000 € en 2017.*

Rapport point 17-156 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

À ce titre, l'Agence des espaces verts a sollicité le renouvellement des participations des collectivités de situation pour les dépenses d'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (93-95).

La collectivité concernée est la commune de Groslay et le montant de sa participation à l'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson est à hauteur de 9 000 € pour 2017.

Suite à l'accord de cette collectivité, il est proposé d'approuver la conclusion de cette convention pour l'année 2017 et d'autoriser la Présidente à les signer.

La délibération N°17-156 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-157 : Convention de partenariat relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de la butte pinson par la commune de Montmagny pour l'année 2017

La Présidente : *La convention de partenariat qui vous est proposée concerne la commune de Montmagny. Le montant de sa participation à l'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson est de 41 000 € en 2017.*

Rapport point 17-157 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

À ce titre, l'Agence des espaces verts a sollicité le renouvellement des participations des collectivités de situation pour les dépenses d'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (93-95).

La collectivité concernée est la commune de Montmagny et le montant de sa participation à l'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson est à hauteur de 41 000 € pour 2017.

Suite à l'accord de cette collectivité, il est proposé d'approuver la conclusion de cette convention pour l'année 2017 et d'autoriser la Présidente à les signer.

La délibération N°17-157 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-158 : Approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur n°1 et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Plessis-Saint-Antoine)

La Présidente : *68 hectares de terres agricoles régionales au Plessis Saint-Antoine furent cultivées par un agriculteur ayant atteint l'âge de la retraite. Afin d'entretenir ces terres et dans l'attente de leur affectation future, l'AEV a conclu, avec un agriculteur local, une convention de mise à disposition précaire et gratuite. L'AEV a lancé en février 2017 un appel à candidatures pour l'attribution de ces terres. Trois agriculteurs ont été retenus. Il est donc proposé de signer avec le premier, qui était l'agriculteur local bénéficiant de la convention précaire, un bail rural à long terme.*

Rapport point 17-158 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un nouveau bail rural à long terme qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

PLESSIS-SAINT-ANTOINE

L'AEV a acquis en 1984, pour le compte de la Région, des parcelles d'une surface totale d'environ 85 hectares, situées sur la commune du Plessis Trévisé (94).

68 hectares de ces parcelles furent cultivées par un agriculteur ayant atteint l'âge de la retraite et dont le bail est arrivé à expiration le 27 novembre 2015.

Afin de ne pas laisser ces terres sans entretien et dans l'attente de leur affectation future, l'AEV a conclu, avec un agriculteur local, une convention de mise à disposition précaire et gratuite de 66 hectares de terres environ, jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

L'AEV a lancé en février 2017 un appel à candidature pour l'attribution de ces terres et le comité de pilotage chargé d'étudier les candidatures reçues a statué le 27 juin 2017.

Ce comité de pilotage était constitué de l'AEV, des villes du Plessis-Trévisé et de la Queue-en-Brie, des Jeune Agriculteurs d'Ile-de-France et de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France.

Trois agriculteurs ont ainsi été retenus, il est donc proposé de signer avec le premier, qui était l'agriculteur local bénéficiant de la convention précaire citée ci-dessus, un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 55,5451 ha en grande culture
- Durée : 9 ans
- Montant du fermage annuel : 114,0135 €/ha soit 6 332,89 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière

La délibération N°17-158 est approuvée à l'unanimité.

| |
|---|
| Point 17-159 : Approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur n°2 et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Plessis-Saint-Antoine) |
|---|

La Présidente : *C'est la suite du point précédent. L'AEV a lancé un appel à candidatures pour l'attribution de 68 hectares de terres agricoles régionales au Plessis Saint-Antoine. Trois agriculteurs ont été retenus. Il est donc proposé de signer avec le deuxième un bail rural à long terme.*

Rapport point 17-159 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un nouveau bail rural à long terme qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

PLESSIS-SAINT-ANTOINE

L'AEV a acquis en 1984, pour le compte de la Région, des parcelles d'une surface totale d'environ 85 hectares, situées sur la commune du Plessis Trévisé (94).

68 hectares de ces parcelles furent cultivées par un agriculteur ayant atteint l'âge de la retraite et dont le bail est arrivé à expiration le 27 novembre 2015.

Afin de ne pas laisser ces terres sans entretien et dans l'attente de leur affectation future, l'AEV a conclu, avec un agriculteur local, une convention de mise à disposition précaire et gratuite de 66 hectares de terres environ, jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

L'AEV a lancé en février 2017 un appel à candidature pour l'attribution de ces terres et le comité de pilotage chargé d'étudier les candidatures reçues a statué le 27 juin 2017.

Ce comité de pilotage était constitué de l'AEV, des villes du Plessis-Trévisé et de la Queue-en-Brie, des Jeune Agriculteurs d'Ile-de-France et de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France.

Trois agriculteurs ont ainsi été retenus, il est donc proposé de signer, avec le second, un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 6,7963 ha en prairies
- Durée : 9 ans
- Montant du fermage annuel : 114,0135 €/ha soit 774,87 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière

La délibération N°17-159 est approuvée à l'unanimité.

| |
|---|
| Point 17-160 : Approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur n°3 et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Plessis-Saint-Antoine) |
|---|

La Présidente : *Suite et fin des deux points précédents. L'AEV a lancé un appel à candidatures pour l'attribution de 68 hectares de terres agricoles régionales au Plessis Saint-Antoine. Trois agriculteurs ont été retenus. Il est donc proposé de signer avec le troisième un bail rural à long terme.*

Rapport point 17-160 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un nouveau bail rural à long terme qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

PLESSIS-SAINT-ANTOINE

L'AEV a acquis en 1984, pour le compte de la Région, des parcelles d'une surface totale d'environ 85 hectares, situées sur la commune du Plessis Trévisé (94).

68 hectares de ces parcelles furent cultivées par un agriculteur ayant atteint l'âge de la retraite et dont le bail est arrivé à expiration le 27 novembre 2015.

Afin de ne pas laisser ces terres sans entretien et dans l'attente de leur affectation future, l'AEV a conclu, avec un agriculteur local, une convention de mise à disposition précaire et gratuite de 66 hectares de terres environ, jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

L'AEV a lancé en février 2017 un appel à candidature pour l'attribution de ces terres et le comité de pilotage chargé d'étudier les candidatures reçues a statué le 27 juin 2017.

Ce comité de pilotage était constitué de l'AEV, des villes du Plessis-Tréville et de la Queue-en-Brie, des Jeune Agriculteurs d'Ile-de-France et de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France.

Trois agriculteurs ont ainsi été retenus, il est donc proposé de signer, avec le troisième, un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 3,9105 ha en prairies
- Durée : 9 ans
- Montant du fermage annuel : 106,6586 €/ha soit 417,09 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière

La délibération N°17-160 est approuvée à l'unanimité.

| |
|---|
| Point 17-161 : Approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Bout du Monde) |
|---|

La Présidente : *Un agriculteur exploitait, depuis 2005, plus 13 ha de terres agricoles régionales sur la commune d'Aubergenville. Après plusieurs années de fermages impayés, l'Agence des espaces verts a engagé une procédure de résiliation judiciaire du bail rural. Le 10 novembre 2015, le Comité technique de la SAFER désignait un agriculteur attributaire des parcelles. Le 13 décembre 2016, le conseil d'administration de l'AEV autorisait la signature d'un bail rural avec cet agriculteur. Ce dernier, ayant des difficultés d'installation, a demandé la possibilité de cultiver dans un premier temps (environ 3 ans, le temps de la conversion des terres en agriculture biologique) en prairies puis de diversifier progressivement son activité avec l'introduction de cultures légumières. Il est donc proposé d'annuler la délibération de 2016 et de signer avec l'agriculteur un bail rural à long terme.*

Rapport point 17-161 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un nouveau bail rural à long terme qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

BOUT DU MONDE

Un agriculteur exploitait, depuis le 19 juillet 2005, 13,6725 ha de parcelles régionales sur la commune d'Aubergenville (78).

Après plusieurs années de fermages impayés, l'Agence des espaces verts a engagé une procédure de résiliation judiciaire du bail rural.

Le tribunal paritaire des baux ruraux a prononcé, le 28 juillet 2015, la résiliation du bail rural et l'expulsion de l'agriculteur concerné.

Le 10 novembre 2015, le comité technique de la SAFER désignait un agriculteur attributaire à la location des parcelles ainsi libérées.

Le 13 décembre 2016, le conseil d'administration de l'AEV autorisait la signature d'un bail rural avec cet agriculteur. Ce dernier, ayant des difficultés d'installation, a demandé la possibilité de cultiver dans un premier temps (environ 3 ans, le temps de la conversion des terres en agriculture biologique) en prairies puis de diversifier progressivement son activité avec l'introduction de cultures légumières.

Il est donc proposé d'annuler la délibération du 13 décembre 2016 et de signer avec l'agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 11,0751 ha (surface diminuée car les chemins et boisements ont été retirés du bail)
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : (à ajuster en fonction de l'assolement)
 - Culture générale : 11,0751 ha x 112,4714 €/ha/an = 1 245,63 €
 - Culture légumière : 11,0751 ha x 186,3796 €/ha/an = 2 064,17 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

La délibération N°17-161 est approuvée à l'unanimité.

| |
|---|
| Point 17-162 : Approbation d'un bail emphytéotique avec un agriculteur et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Vallée de l'Yerres et du Réveillon) |
|---|

La Présidente : *Il vous est proposé d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique pour une parcelle qui comporte des bâtiments formant l'ancienne gare de Mandres-les-Roses ainsi que des annexes à vocation agricole. Il s'agit d'un bail emphytéotique pour une durée de 36 ans à l'euro symbolique en raison des investissements à réaliser. Le preneur devra réaliser des travaux de réhabilitation ou de construction, dans le respect des règles fixées par l'Agence.*

Rapport point 17-162 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

VALLÉE DE L'YERRES ET DU RÉVEILLON

L'AEV a acquis, en juillet 2015, une parcelle attenante aux parcelles faisant l'objet d'un bail rural approuvé lors de la séance du conseil d'administration du 30 mai 2017.

Cette parcelle comporte des bâtiments formant l'ancienne gare de Mandres-les-Roses (94) et des annexes à vocation agricole.

Ces bâtiments étaient occupés depuis plusieurs dizaines d'années par l'association « Ferme Traditionnelle Éducative », au moyen de conventions d'occupation précaire successives signées avec Réseau Ferré de France.

Un diagnostic récent réalisé par l'AEV montre que les bâtiments sont en mauvais état et que des travaux importants doivent être menés avant d'envisager leur location.

L'AEV ne souhaite pas s'engager dans des travaux longs et coûteux, les bâtiments ne peuvent donc pas être loués dans le cadre du bail rural ci-dessus.

Il est donc proposé de signer, avec le preneur du bail rural, un bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une parcelle d'une surface de 2 417 m², pour d'une durée de 36 ans (ce qui correspond à 3 renouvellements du bail rural) et au prix de l'euro symbolique en raison des investissements à réaliser.

Le preneur pourra réaliser les travaux de réhabilitation ou de construction, dans le respect des règles suivantes :

- Interdiction de toute destruction de la gare, par ailleurs classée patrimoine remarquable au PLU.
- Obligation de réaliser des travaux de remise en état afin de permettre la pérennité du bâtiment et la préservation de sa valeur patrimoniale.
- Liste des travaux à réaliser *a minima* : étanchéité, menuiseries, mise aux normes de l'électricité.
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans maximum après la date de signature du bail.
- Les travaux devront être conformes à la réglementation et aux DTU (Document Technique Unifié) en vigueur.
- Aucun bâtiment à usage non agricole ne pourra être construit sur le terrain.

À la fin de ce bail, les constructions et les aménagements deviendront la propriété de l'AEV sans versement d'aucune indemnité.

La délibération N°17-162 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-163 : Résiliation d'un bail rural existant, approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Plaine de la Haye)

La Présidente : *Le conseil d'administration de l'AEV avait approuvé, en juin 2016, la signature d'un avenant au bail rural avec un agriculteur locataire de terres agricoles régionales dans la Plaine de la Haye, mais le notaire saisi pour la rédaction de l'acte recommande la signature d'un nouveau bail. Il est ainsi proposé de résilier le bail existant et de signer un nouveau bail rural à long terme.*

Rapport point 17-163 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la résiliation d'un bail rural existant et la conclusion d'un nouveau bail rural à long terme, qui concernent la propriété régionale détaillée ci-dessous.

PLAINE DE LA HAYE

L'AEV a signé en 2010 un bail rural à long terme de 18 ans avec un premier agriculteur pour l'exploitation en maraîchage de parcelles régionales situées sur la commune des Mureaux (78), pour une surface de 11 ha.

Une parcelle de cette exploitation a été divisée et une parcelle issue de cette division, d'une surface de 0,82 ha, a été vendue à la commune pour l'extension de la station d'épuration voisine.

Un second agriculteur avec qui l'AEV avait signé un bail rural à long terme, portant sur 10,7 ha de terres, a cessé son activité et son bail a été résilié à la date du 15 juillet 2014. Depuis cette date, l'AEV a entretenu les parcelles dans l'attente de leur attribution.

Le comité technique de la SAFER, réuni le 10 novembre 2015, a attribué les terres libérées au premier agriculteur cité ci-dessus.

Le conseil d'administration de l'AEV a déjà voté une première délibération, en juin 2016, permettant la signature d'un avenant au bail rural avec cet agriculteur mais le notaire saisi pour la rédaction de l'acte recommande la signature d'un nouveau bail.

Par conséquent il est proposé de résilier le bail existant et de signer un nouveau bail rural à long terme, aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 20,8328 ha
- Durée : 18 ans
- Montant du fermage annuel : 2 903,34 €/an
- Loyer de la maison d'habitation avant réception des travaux de réhabilitation : 406,17 €/mois
- Loyer de la maison d'habitation après réception des travaux de réhabilitation : 838,75 €/mois
- Remboursement de 20% du montant global de la taxe foncière

La délibération N°17-163 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-164 : Approbation d'une convention de mise en place de mesures compensatoires sur la propriété régionale du Mont Guichet et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention

Philippe Helleisen : *L'autorisation accordée à la Société du Grand Paris de mettre en œuvre le projet de ligne 16 du réseau Grand Paris Express entre Saint-Denis-Pleyel et Noisy-Champs a été conditionnée par l'autorité administrative (DRIEE) à la mise en*

œuvre de mesures compensatoires liées, en particulier, aux atteintes portées par le projet à des espèces protégées d'insectes.

La mise en œuvre de ces mesures est prévue sur la période 2017-2047. Leur coût sera intégralement pris en charge par la Société du Grand Paris, pour un coût total estimé à 500 538 € TTC. Il vous est proposé d'approuver la conclusion de la convention de compensation écologique et d'habiliter la Présidente à la signer.

Rapport point 17-164 : L'Agence des espaces verts (AEV) est régulièrement sollicitée par diverses personnes morales porteuses de projets d'aménagement (organismes publics, sociétés privées, collectivités territoriales, etc.), pour conclure avec elles des conventions de compensation écologique. Afin de pouvoir juger de son implication dans la mise en œuvre des projets de compensation, l'AEV analyse au préalable les projets donnant lieu à compensation écologique et définit de manière concertée ces mesures avec les porteurs de projet. Sont pris en compte, notamment, la pertinence de l'état initial, le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, l'adéquation des mesures compensatoires proposées, la plus-value environnementale du projet, la concordance des moyens mis en œuvre avec les objectifs annoncés et la cohérence avec la stratégie d'intervention territoriale de l'AEV.

En plus d'être une aide à la décision, cette analyse peut permettre de faire évoluer la pertinence des mesures proposées et le respect de la séquence éviter-réduire-compenser.

Au vu de ces éléments, le projet et la demande de compensation écologique de la Société du Grand Paris (SGP) sont apparus compatibles avec les critères énoncés ci-dessus.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact ont été prévues dans le cadre des procédures environnementales.

L'autorisation accordée à la Société du Grand Paris de mettre en œuvre le projet de ligne 16 du réseau Grand Paris Express entre Saint-Denis-Pleyel et Noisy-Champs a été conditionnée par l'autorité administrative (DRIEE) à la mise en œuvre de diverses mesures compensatoires liées, en particulier, aux atteintes portées par le projet à des espèces protégées d'insectes (papillons de jour, orthoptères et mante religieuse). Ces mesures sont prescrites par un arrêté inter-préfectoral du 26 août 2017.

La présente convention concerne les mesures compensatoires proposées dans le cadre de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée et consistant à intervenir sur différentes zones des propriétés régionales du Mont Guichet sur la commune de Chelles.

La SGP, EGIS (bureau d'étude) et l'AEV ont défini des mesures consistant à restaurer et conserver des milieux favorables aux espèces concernées, avec pour objectif, notamment :

- la réouverture et le maintien de zones de prairies et de secteurs en « mosaïque » (prairie, fruticées, bosquets...);
- le traitement et le maintien de lisières étagées.

Ces orientations sont compatibles avec celles de l'AEV sur ce site.

Ces mesures interviendront sur du foncier régional d'une surface totale de 4,1 ha, répartis sur 5 zones distinctes. Elles consisteront en :

- des opérations de restauration : réouverture de milieux enfrichés (abattages, broyage, débroussaillage...), traitement des zones de présence d'espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon notamment) ;

- des opérations de gestion à long terme: coupes sylvicoles ciblées, entretien des lisières et des clairières, maintien de pelouses ouvertes.

La mise en œuvre de ces mesures est prévue sur la période 2017-2047. Leur coût sera intégralement pris en charge par la Société du Grand Paris, pour un coût total estimé à 500 538 € TTC (coûts 2017 ayant vocation à être actualisés pour les opérations à réaliser après 2018).

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de la convention de compensation écologique ci-annexée et d'habiliter la Présidente à la signer.

La délibération N°17-164 est approuvée à l'unanimité.

| |
|---|
| Point 17-165 : Approbation d'une convention de partenariat pour la réalisation de travaux de renaturation et d'entretien d'une zone ouverte sur le domaine régional de la Butte Pinson |
|---|

La Présidente : *Il s'agit d'une convention de partenariat avec Réseau de Transport d'Électricité, pour réaliser des travaux visant à supprimer la végétation invasive et à implanter un boisement de qualité sur une surface d'un hectare environ, dans une zone de végétation dégradée située sous les lignes à haute tension au sein du PRIF de la Butte Pinson. Les travaux détaillés dans la convention feront l'objet d'une participation financière de RTE à hauteur de 40 000€.*

Rapport point 17-165 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions de partenariat pour la réalisation de travaux particuliers.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

BUTTE PINSON

L'AEV, la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et la Région Ile-de-France ont engagé une démarche visant à valoriser les emprises foncières situées sous les lignes à haute tension au sein des massifs forestiers régionaux.

Le PRIF de la Butte Pinson comprend une zone de végétation dégradée (présence d'essences invasives). Dans le cadre de l'amélioration du site en vue de sa renaturation et de l'accueil du public, l'AEV et RTE proposent la réalisation de travaux visant à supprimer la végétation invasive et à implanter un boisement de qualité sur une surface d'un hectare environ.

Les travaux détaillés dans la présente convention feront l'objet d'une participation financière de RTE à hauteur de 40 000€ (quarante mille euros).

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans.

La délibération N°17-165 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-166 : Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants

La Présidente : *Trois opérations d'acquisition vous sont proposées. La première se situe dans le PRIF de la Plaine de France : suite à une négociation amiable après DIA SAFER, il est proposé d'acquérir une parcelle en nature de friche, sur la commune du Thillay ; cette acquisition porte sur une parcelle de 5 864 m² pour un montant de 11.728 €. La deuxième opération concerne le PRIF de Moisson : dans le cadre de la réalisation du projet de Tram-train entre Massy et Evry, la SNCF doit mettre en œuvre des mesures compensatoires au titre de la destruction d'espèces protégées ; dans ce cadre, la SNCF a acquis 4 parcelles en nature de landes d'une superficie totale de 32 686 m² à Mousseaux-sur-Seine, car ces terrains sont favorables à une plante protégée ; l'accord passé entre l'AEV et la SNCF prévoit la rétrocession à l'euro symbolique de ces terrains au profit de la Région, l'AEV s'engageant à pérenniser par une gestion appropriée cette plante. La troisième opération est située dans le PRIF de Rougeau-Bréviande : la société Orange a accepté de céder un terrain boisé enclavé dans la propriété régionale ; il est ainsi proposé d'acquérir deux parcelles en nature de bois, sur la commune de Boissise-la-Bertrand, pour une surface de 2 ha 96 a 75 ca et un montant de 23 440 €. Enfin, un rectificatif concerne la cession d'une propriété bâtie dans le PRIF de l'Orge Aval, sur la commune de Leuville-sur-Orge, pour une superficie de 650 m² environ : suite au passage d'un géomètre et d'une révision des parcelles à céder, il convient de rectifier les références parcellaires et la surface à vendre ; il est ainsi proposé de céder les parcelles AD 596, 597 et 761 pour une surface totale de 664 m² au lieu des parcelles AD 589, 590 pour partie, 597 et 598 pour 650 m².*

Rapport point 17-166 : Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière

(PRIF) créés par le conseil régional, sur proposition du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions

Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

soit à l'amiable, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;

soit par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;

soit par voie d'expropriation (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;

soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;

soit par l'intermédiaire de la SAFER : la convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,

- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,

- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,

- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin de permettre au conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une procédure d'expropriation, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
 - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
 - soit le prix des transactions est fixé par le Juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

1 – Opérations d'acquisition:

Trois opérations d'acquisition font l'objet du présent rapport et sont décrites ci-après :

PRIF de la Plaine de France (surface du PRIF : 2.745 ha – surface acquise : 62 ha) :

Suite à une négociation amiable, faisant suite à une DIA SAFER, il est proposé d'acquérir une parcelle en nature de friche, sur la commune du Thillay (95). Cette acquisition porte sur une parcelle de 5.864 m² pour un montant de 11.728 €.

PRIF de Moisson (surface du PRIF : 1.085 ha – surface acquise : 453 ha) :

Dans le cadre de la réalisation du projet de Tram-train entre Massy et Evry, la SNCF doit mettre en œuvre des mesures compensatoires au titre de la destruction d'espèces protégées. Dans ce cadre, la SANCF a acquis 4 parcelles d'une superficie totale de 32.686 m² à Mousseaux-sur-Seine (78), car ces terrains sont favorables à une plante protégée, l'Orobranche pourprée. L'accord passé entre l'AEV et la SNCF prévoit la rétrocession à l'euro symbolique de ces terrains au profit de la Région, l'AEV s'engageant à pérenniser dans le temps et par une gestion appropriée cette plante. La

convention formalisant cet accord a fait l'objet de la délibération N°16-073 du 5 juillet 2016 du Conseil d'administration.

Il est proposé l'acquisition de quatre parcelles en nature de landes, sur la commune de Mousseaux-sur-Seine (78). Cette acquisition porte sur une surface de 3 ha 26 a 86 ca pour un montant de 1 €.

PRIF de Rougeau-Bréviande (surface des PRIF : 3.553 ha– surfaces acquise : 2.033 ha) :

La société Orange a accepté de céder un terrain boisé enclavé dans la propriété régionale. Il est proposé l'acquisition de deux parcelles en nature de bois, sur la commune de Boissise-la-Bertrand (77). Cette acquisition porte sur une surface de 2 ha 96 a 75 ca pour un montant de 23.440 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents relatifs à ces opérations, détaillées en annexe 1, et à payer le montant de ces transactions.

2 – Rectification :

Par délibération N° 11-100 du 28 juin 2011, le Conseil d'administration a approuvé la cession d'une propriété bâtie (bâti N° 313) dans le PRIF de l'Orge Aval, sur la commune de Leuville-sur-Orge (91), pour une superficie de 650 m² environ. Suite au passage d'un géomètre et d'une révision des parcelles à céder, il convient de rectifier les références parcellaires et la surface à vendre. Aussi, il est proposé de céder les parcelles AD 596, 597 et 761 pour une surface totale de 664 m² au lieu des parcelles AD 589, 590 pour partie, 597 et 598 pour 650 m² environ.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2017, programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

| | |
|--|---------------------|
| Montant disponible AP 2017 programme 12 | 337.351,15 € |
| Opérations d'acquisition | 35.169,00 € |
| Nouveau disponible AP 2017 programme 12 | 302.182,15 € |

La délibération N°17-166 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-167 : Approbation de la distraction de propriétés régionales du régime forestier

La Présidente : *Il s'agit de la régularisation d'une situation d'occupation précaire d'une parcelle régionale par un camping, qui depuis 30 ans a ses blocs sanitaires sur le domaine régional. Il a été décidé de vendre au camping ces parcelles. Pour les vendre, il faut d'abord procéder à la distraction de ces parcelles du régime forestier.*

Rapport point 17-167 : Rappel de la définition du régime forestier

Les bois, forêts et les terrains à boiser susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, appartenant notamment aux Régions, relèvent en principe du régime forestier. Son application est prononcée par l'autorité administrative, le représentant de la collectivité ou personne morale intéressée.

Aujourd'hui, 26 propriétés régionales relèvent du régime forestier sur une superficie d'environ 9 250 ha.

Ce régime comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office National des Forêts.

Forêt régionale des Vallières : distraction préalable à la cession

Afin de régulariser une situation d'occupation précaire d'une parcelle AEV par un camping, qui depuis 30 ans a ses blocs sanitaires, lieu recevant du public, sur le domaine régional, il a été décidé de vendre au camping ces parcelles.

En vue de la cession des parcelles n°162, 159 et 591 qui n'existent plus et ont été remplacées par les parcelles n°661, 671 et 663, l'AEV souhaite tout d'abord procéder à la distraction du régime forestier des parcelles concernées par la mise en vente.

Les parcelles à distraire sont les suivantes :

| Commune | Section | Numéro parcellaire | Surface cadastrale (m ²) | Nature cadastrale | Lieu-dit |
|--------------------|---------|--------------------|--------------------------------------|-------------------|----------|
| Thorigny sur Marne | B | 162 | 31a 40ca | | |
| Thorigny sur Marne | B | 159 | 99a 20ca | | |
| Thorigny sur Marne | B | 591 | 8a 20 ca | | |
| | | | | | |
| | | | 1ha 38a 80ca | | |

La délibération N°17-167 est approuvée à l'unanimité.

Point 17-168 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts - Autorisations de programme 2017

Philippe Helleisen : *La décision modificative n°3 du budget ayant été approuvée, ainsi que la convention de partenariat avec RTE pour un montant de 40 000€, il vous est proposé d'approuver une autorisation de programme d'un montant de 40 000 € pour des travaux sylvicoles sur la Butte Pinson.*

Rapport point 17-168 : Au budget primitif 2017, un crédit de 4 400 000 € d'autorisations de programme a été inscrit au titre du programme 13 (Aménagement des espaces verts régionaux).

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la société RTE pour le financement, à hauteur de 40 000 €, de travaux sylvicoles sur la Butte Pinson (95).

Il a également approuvé lors de cette séance, une décision modificative prenant en compte ce financement extérieur et créant une nouvelle autorisation de programme inscrite au titre du programme 13.

Il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 40 000 € pour la réalisation de l'opération figurant ci-dessous.

Tous secteurs – Travaux d'investissement sylvicole : 40 000 €.

La délibération N°17-168 est approuvée à l'unanimité.

Fin de l'ordre du jour. La séance est levée à 18 h 15.